

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres - 1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° APM	2025	23	
		Catégorie		Police	
		Nombre de pages		1 / 1	
		paraphe			
ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY Prescrivant le numérotage d'une habitation					

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 ;

Vu l'article R .610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que la parcelle cadastrale AC 172, située rue Jean Pinault – 28300 Jouy, n'était pas encore dotée d'un numéro officiel permettant son repérage, et que l'attribution de "36 bis" répond à un impératif de cohérence et de service public ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est attribué à la parcelle cadastrale AC 172, située rue Jean Pinault – 28300 Jouy, le numéro 36 bis, conformément aux pouvoirs du maire en matière de numérotage des habitations.

ARTICLE 2 Le présent arrêté est publié en mairie, affiché pendant au moins 15 jours, et notifié au(x) intéressé(s). Il entre en vigueur à sa date de signature.

Ampliation adressée à :

M. le Préfet d'Eure et Loir
 M. le Directeur départemental de La Poste
 M. BOUGOUFFA Nabil
 M. le Directeur du Service des Impôts Fonciers
 D'Eure-et-Loir
 sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr

Mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) via le guichet adresse de l'IGN.

JOUY, le 13/08/2025

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire, par délégation,
 L'Adjoint

Jean SEIGNEUR



Certifié exécutoire compte-tenu de :

-la réception en préfecture le :
 -et de la notification le :

Emetteur : *SB* N° panneau : *PAD 2 PAP 177*
 Affiché le : *13/08/25* Retiré le : *24/10/25*
 Annexes : Non O Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE
 Le 13/08/2025
 Application agréée E-legalite.com